**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département de l'Aude**

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0592

Portant réglementation de la circulation sur la RD 218
Communes de Labastide-d'Anjou et Mas-Saintes-Puelles

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 31/05/2023 émise par la Division territoriale du Lauragais - Conseil Départemental de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'emplois partiels nécessitent de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n°2023T0586 en date du 31/05/2023, est annulé.

**Article 2** : À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la RD 218 du PR 20+0147 au PR 22+0813.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les PL de plus de 3.5t dans les deux sens par la RD 33 - RD 517 - RD 217.
Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 06h00 à 14h00.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale du Lauragais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 31 MAI 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

*DIFFUSION:* SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

31 MAI 2023